

le point d'appui

LE JOURNAL DU
SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE SHELBROOKE (SESSU),
SEPP (FTQ), SECTION LOCALE 2400

EXPRESS

FÉVRIER 2013
VOL.1, NUMÉRO 1

La retraite,
un rêve à planifier
pour mieux la réaliser

La retraite, qui n'a pas rêvé de cette période où on devient maître de son temps! Fini les horaires serrés, fini le stress dû au travail, enfin du temps pour profiter de la vie : du temps pour faire des activités qui nous plaisent, du bénévolat, voyager, du temps pour nos petits-enfants ou encore pour prendre soin de nos parents vieillissants. Avant de prendre une décision aussi importante, vous devez vous renseigner sur les différentes options qui s'offrent à vous!

ASPECTS HUMAINS ET ASPECTS FINANCIERS

L'aspect humain est aussi important que l'aspect financier: êtes-vous réellement prêts à prendre votre retraite? Comment allez-vous occuper toutes ces heures maintenant disponibles sans vous ennuyer? Quel est votre réseau d'amis avec qui partager des activités qui vous passionnent?

Quant à l'aspect financier, aurez-vous assez de revenus pour profiter pleinement de votre retraite? Vous pouvez demander au Service des Ressources Humaines (Info-retraite@usherbrooke.ca) à Mme Nancy Brette ou Mme Michèle Chabot de faire les calculs du montant dont vous disposerez à la retraite grâce au Régime de retraite auquel vous cotisez à l'U de S. D'autres revenus s'ajoutent au fil du temps, soit la rente de la Régie des Rentes du Québec (RRQ) et la pension de la sécurité de la vieillesse. Il y a aussi des éléments de fiscalité et de planification financière selon votre situation familiale à considérer. Comme c'est très complexe, n'hésitez pas à consulter un planificateur financier qui pourra vous aider à prendre une décision selon vos objectifs financiers.

CALCUL DE L'ALLOCATION DE DÉPART À LA RETRAITE

Vous devez avoir **12 ans d'ancienneté** pour avoir droit à une allocation de départ à la retraite égale à **12 mois de salaire régulier**. Une partie de ce montant (calcul effectué par les Ressources Humaines) peut être transféré directement dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) à votre institution financière et de ce fait, être assujéti à l'impôt seulement lors de retraits du REER. Le montant résiduel, s'il y a lieu, peut être déposé dans votre compte en 3 versements sur les 3 années successives de façon à minimiser l'impôt sur le revenu (ou autres modalités convenues entre vous et l'U de S).

Le calcul du montant que vous recevrez comme allocation de départ à la retraite est basé sur le taux horaire et le nombre d'heures travaillées par période de paie.

[Cliquez ici](#) pour exemples de calculs.

CAPSULES D'INFORMATION INFO-RETRAITE

Connaissez-vous les 4 possibilités qui s'offrent à vous? La **retraite anticipée** et la **retraite graduelle** sont les plus connues, mais saviez-vous qu'il existe aussi la **retraite progressive** ou le **congé sans salaire pour fin de retraite** (clauses 5-1.07 à 5-1.10 de la convention collective)?

Retraite anticipée (clause 5-1.07): [Cliquez ici](#)

La plus simple des clauses : vous donnez votre avis et vous partez à la retraite à plein temps .

Congé sans salaire pour fin de retraite (clause 5-1.08): [Cliquez ici](#)

Vous aimeriez travailler à temps partiel? Vous désirez apprivoiser petit à petit la retraite? Vous voulez profiter d'une période de plus de 2 ans à mi-temps à la fin de votre carrière? Le congé sans salaire pour fin de retraite est très peu connu mais peut alors s'avérer un choix intéressant.

Retraite graduelle (clause 5-1.09): [Cliquez ici](#)

La retraite graduelle se prend sur une période de 2 ans.

Retraite Progressive (clause 5-1.10): [Cliquez ici](#)

Cette clause vous permet d'accéder à la retraite si vous n'avez pas atteint 12 ans d'ancienneté.

ASSURANCE-MALADIE LORS DE LA RETRAITE DÉFINITIVE

L'employé est obligé de conserver le régime d'assurance-maladie de l'U de S jusqu'à 65 ans durant sa retraite définitive et doit assumer en totalité le coût de la prime i.e. payer en plus la contribution de l'U de S.

TABLEAU COMPARATIF DES TYPES DE RETRAITE

[Cliquez ici](#)

LIENS INTÉRESSANTS

[Article sur le transfert dans un CRI ou non](#)

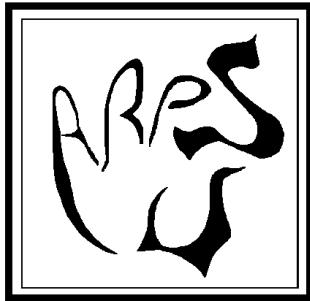
[Article sur l'âge idéal pour la RRQ](#)

[Modifications concernant la retraite—RRQ](#)

[Le montant de la rente de retraite—RRQ](#)

[Changements à la Sécurité de la vieillesse](#)

[Régime de retraite—UdeS](#)



ARPSUS

MARDI 12 FÉVRIER 2013 À 11H30

DÎNER DE LA SAINT-VALENTIN

AU RESTAURANT DEMERS (RUE CONSEIL)



**Ceux qui ne désirent plus
recevoir la version papier
du Point d'appui,
envoyez un courriel à
seesus@usherbrooke.ca**

le **point** d'appui

Journal officiel du Syndicat des employées et employés de soutien
de l'Université de Sherbrooke, SEESUS — SCFP 7498

RESPONSABLE : Michel Bérubé

COLLABORATION : Stéphane Caron, Francine Grondin,

MISE EN PAGE: Lyza Inkel

COURRIEL : SEESUS@USherbrooke.ca

TÉLÉPHONE : 819 821-7646

TÉLÉCOPIEUR : 819 821-7627

SITE WEB : <http://seesus.ca>